



Affaire suivie par : Guillaume ALLARD

☎ 04.97.05.52.23

**Arrêté temporaire n°26-AT-0690
Portant réglementation de la circulation**

BOULEVARD GAMBETTA (D307)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 du Maire, donnant délégation de signature à Monsieur James ROLLAND, Conseiller Municipal

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU la demande en date du 10/07/2026 émise par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - SERVICE VOIRIES, RESEAUX ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Luc PAROT, sollicitant une autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

Entreprise en charge des travaux : SATEC demeurant 251, route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par Monsieur Franck EMERI

Entreprise sous-traitante en charge des travaux : OLYMPIQUE MARQUAGE demeurant 1001, avenue de la Batterie 06270 VILLEUNEUVE LOUBET représentée par Monsieur OUNOUGH

VU l'autorisation de travaux du Conseil Départemental 06 n° ARD LOC - GR - 2026-7 – 194, en date du 20 juillet 2026

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF, en date du 24 juillet 2026

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux de mise aux normes d'un arrêté de bus rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/08/2026 au 18/09/2026 sur le BOULEVARD GAMBETTA (D307)

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 31 août 2026 à 22 h 30 et jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 à 5 h, **de nuit, entre 22 h 30 et 5 h**, la circulation des véhicules sur le BOULEVARD GAMBETTA (D307), de la PLACE DE LA ROQUE jusqu'à la PLACE CESAR OSSOLA, pourra s'effectuer selon les dispositions suivantes :

A) Véhicules

La circulation des véhicules sera interdite sur la section précitée pendant les périodes de fermeture.

B) Itinéraires de déviations

Dans le même temps, les déviations suivantes seront mises en place pour les Poids Lourds vers l'avenue Saint-Laurent et l'avenue Antoine de Saint-Exupéry, **dont la limitation de tonnage sera relevée temporairement pour 12 nuits au PL de PTAC > à 12 t et ≤ à 38 t.**

Dans le sens CHATEAUNUF vers GRASSE :

- **Poids Lourds (PL) :** depuis le giratoire du Lac (D2085), rue des Roumégons (D2085bis), allée des Roumégons, avenue Saint-Laurent, avenue Antoine de Saint-Exupéry, avenue de Provence.
- **Véhicules Légers (VL) :** avenue Auguste Renoir (D2085), avenue Pierre Ziller (D2085), avenue Francis de Croisset (D2085), avenue Victoria (D2085), avenue du 11 Novembre, giratoire Riou Blanquet (D307), avenue Etienne Carémil (D307), boulevard Gambetta (D307), place du Pontet, rue de la Porte Neuve, boulevard Fragonard (D307).

C) Maintien de l'accès au parking la Roque

A titre exceptionnel, l'accès au parking la Roque pourra être maintenu à contre-sens sur la section du boulevard Gambetta comprise entre la rue de la Porte Neuve et l'entrée du parking situé au 6^{bis}, boulevard Gambetta.

L'entreprise en charge du pilotage manuel devra affecter du personnel dûment habilité, équipé de vêtements de signalisation haute visibilité de classe 2, conformes à la norme EN ISO 20471.

D) Rétablissement

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour de 5 h à 22 h 30.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SATEC.

Article 3

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerçants, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 27 juillet 2026

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal

The image shows a blue ink signature of James ROLLAND over a circular official stamp of the 'VILLE DE GRASSE'.

James ROLLAND

DIFFUSION:

- SATEC
- la VILLE DE GRASSE - SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - SERVICE VOIRIES, RESEAUX ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- OLYMPIQUE MARQUAGE
- MAIRIE DE CHATEAUNEUF
- l'AGENCE ROUTIERE DEPARTEMENTALE - LITTORAL OUEST CANNES
- la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - SERVICE BATIMENTS COMMUNAUTAIRES
- AXES INGENIERIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.